POUR LA
MONTAGNE

ANEM
www.anem.org

Le mensuel d'information de l'Association nationale des élus de la montagne

n° 294

juin 2018 - 6 €

MOBILITÉ : L'INQUIÉTUDE DES HABITANTS DE LA MONTAGNE

■ **Des parlementaires de toute l'Europe mobilisés à Bruxelles contre la prédation du loup**

DIY13 / STOCK.ADOBE.COM

◀ **Les modalités de la mise en œuvre du dispositif de couverture numérique ciblée**

MÉDIATHÈQUE ORANGE

◀ **Entretien avec Stéphane Richard : « Orange à vos côtés pour accompagner la couverture mobile en montagne »**

NUMÉRO 294
JUIN 2018

À LA UNE : La vitesse limitée à 80 km/h sur le réseau routier secondaire, à compter du 1er juillet prochain, et les difficultés des lignes ferroviaires secondaires – qui entraînent des retards conséquents ou, purement et simplement, l'abandon de leur activité – provoquent l'inquiétude d'un grand nombre d'élus de la montagne. Ceux-ci déplorent et dénoncent de nouveaux handicaps infligés aux habitants de leurs territoires.

Photos : JOVO / stock.adobe.com

Ce pictogramme signale des informations complémentaires présentes sur le site www.anem.org

@AnemMontagne

ÉDITORIAL | MARIE-NOËLLE BATTISTEL, *présidente de l'ANEM, députée de l'Isère*

« RAPPELER SANS CESSE LA SPÉCIFICITÉ MONTAGNE »

L.A. Photo Création

« L'actualité récente illustre de façon répétée l'oubli de la spécificité montagne dont la reconnaissance a pourtant été acquise de haute lutte. La circulaire très attendue sur le droit de l'urbanisme de montagne en est un exemple. Sa gestation particulièrement longue (et toujours en cours) peut surprendre alors qu'une publication très rapide avait été promise au législateur au lendemain de l'adoption de l'Acte II de la loi montagne du 28 décembre 2016.

L'amendement défendu par nos élus, dans le cadre du projet de loi Élan (Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique), afin de faciliter l'implantation en montagne des pylônes grâce à une dérogation spécifique à l'obligation de construction en continuité, en fournit une autre illustration. Dans le « New deal » pour la couverture numérique mobile, signé le 14 janvier, selon lequel les opérateurs doivent déployer jusqu'à 5 000 antennes relais dans les trois prochaines années, l'État s'était engagé à faciliter le déploiement des infrastructures en levant les obstacles juridiques qui en ralentissent la réalisation. Le gouvernement soutenant pour sa part que la question ne se posait pas en droit, alors même que la jurisprudence montre clairement que les solutions varient du tout au tout d'un territoire à l'autre, nous avons dû saisir le Premier ministre pour lui rappeler qu'une disposition expresse dans la loi est indispensable…

Et que dire de la révision constitutionnelle qui s'annonce et qui devrait amputer la représentation nationale d'une partie substantielle de sa composante montagnarde ?

Non seulement nous le dirons aux rapporteurs du projet de loi constitutionnelle que nous voyons dans les prochains jours mais nous ferons tout pour que la tenue prochaine du Conseil national de la montagne soit, de ce point de vue, l'occasion d'un regain de conscience en faveur d'une prise en compte concrète de la spécificité montagne qui ne doit pas rester un vain mot. »

SOMMAIRE

7 DOSSIER

L'enjeu crucial de la mobilité

- Repères
- Limitation de la vitesse : une bataille d'experts
- Le report de la loi mobilité
- Vincent Descœur : « Nous ne sommes pas égaux devant la mobilité »
- Quelques autres mesures du Comité interministériel de la sécurité routière
- Petites lignes ferroviaires : la fracture territoriale pourrait se creuser

Jean-Baptiste Djebbari : « La majorité des petites lignes est essentielle pour l'aménagement du territoire »

3 ACTUALITÉ
La réforme constitutionnelle est lancée
Un plan d'urgence pour le réseau routier national
Le River Lab d'Aubure inauguré
Léger différé pour la préfiguration de l'ANCT

4 L'ENTRETIEN
Stéphane Richard : « Orange est à vos côtés pour accompagner l'accélération de la couverture mobile en montagne »

5 AGRICULTURE
Le prix de la nourriture ne se négocie pas !
Les sombres perspectives budgétaires européennes

6 L'ACTUALITÉ DES MASSIFS

11 ENVIRONNEMENT
Des parlementaires de toute l'Europe mobilisés contre la prédation du loup
Mauvais départ pour la concertation sur l'ours

12 NUMÉRIQUE
Les modalités de la mise en œuvre du dispositif de couverture ciblée

13 URBANISME
La circulaire urbanisme de montagne bientôt en vue

14 SERVICE PUBLIC
La Commission paritaire n'a pas tranché sur le transfert de la compétence eau

14 TOURISME
En 2017-2018 la neige était là, mais tout ne tombe pas du ciel en montagne !

15 VIE DE L'ANEM
EDF renouvelle son partenariat avec les élus
L'élu du mois : Vincent Labarthe, vice-président de la région Occitanie

Pour la montagne est édité par l'Association nationale des élus de la montagne
7, rue de Bourgogne
75007 Paris
Tél. : 01 45 22 15 13
Directeur de la publication et directeur de la rédaction
Pierre Bretel
Rédaction
Hervé Benoit
Dorothée Collet
Laure Lachaise
Jean-Marie Safra
Conception graphique et réalisation
Patrick Maitre (GMES)
Communication
Olivier Lamoureux
Dessins
Dom
Photos
Droits réservés sauf crédits
Impression
L'Artésienne, 20, rue Tholozé
75018 Paris
N° de commission paritaire
0119G8199
ISSN
0296-7987
Abonnement
55 € / 11 numéros.
Ce numéro a été tiré à 6 000 exemplaires.
Dépôt légal :
juin 2018

Ce magazine est imprimé sur du papier certifié FSC.

La réforme constitutionnelle est lancée

La réforme constitutionnelle présentée en conseil des ministres courant mai prévoit notamment de réduire d'environ un tiers le nombre total de parlementaires et introduit, pour 15 % d'entre eux, un mode d'élection à la proportionnelle. Mécaniquement, la représentation nationale des territoires de montagne devrait s'en trouver affaiblie.

Allant bien au-delà de la réduction du nombre de parlementaires, le « projet de révision institutionnelle » regroupe de fait trois projets de loi distincts par nature : l'un constitutionnel, l'autre organique et le dernier ordinaire.

De nombreux aspects du paysage institutionnel de la République et de son fonctionnement devraient s'en trouver substantiellement modifiés : suppression de la Cour de justice de la République, suppression de la participation des anciens chefs de l'État au Conseil constitutionnel en tant que membres de droit, avis conforme (et non plus consultatif) du Conseil supérieur de la magistrature lors de la nomination des magistrats, transformation du Conseil économique, social et environnemental en Chambre de la participation citoyenne, etc. Plusieurs dispositions visent à rendre le travail parlementaire plus performant, notamment en encadrant plus rigoureusement le droit d'amender, en réduisant les navettes au profit de l'Assemblée et en renforçant la maîtrise de l'ordre du jour par l'exécutif. Autant de dispositions qui sont loin de faire l'unanimité parmi les parlementaires qui auront à en débattre.

S'agissant des collectivités territoriales, un véritable « droit à la différenciation » leur sera reconnu et la spécificité de la Corse sera inscrite dans la Constitution.

Pour ce qui est de la réduction du nombre total de députés (404 au lieu de 577) et de sénateurs (244 au lieu de 348), certains s'inquiètent d'un effet de déconnexion de la représentation nationale des territoires. Le nombre de départements ne disposant que d'un seul député ou d'un seul sénateur pourrait se multiplier et l'éventualité de circonscriptions élargies au-delà des limites départementales n'est pas à exclure. L'introduction d'une part de proportionnelle dans le mode d'élection pour 15 % des députés et des sénateurs contribuera à accentuer cet effet « hors sol ». Ce qui ne va pas sans inquiéter les élus et les acteurs des territoires ruraux et, bien entendu, ceux de montagne.

Les trois textes devraient être débattus de front et passer le cap d'une première lecture à l'Assemblée d'ici l'été afin d'être discuté au Sénat à la rentrée, en vue d'une entrée en vigueur courant 2019.

UN PLAN D'URGENCE POUR LE RÉSEAU ROUTIER NATIONAL

En attendant la présentation d'un projet de loi d'orientation sur les mobilités (d'ici l'été en principe), un rapport d'audit sur l'état du réseau des routes nationales remis en avril à la ministre des transports, Élisabeth Borne, l'a incitée à annoncer pour 2019 un plan de sauvegarde des chaussées, des ouvrages d'art et des équipements du réseau routier national non concédé.

« 50 % des surfaces de chaussées sont à renouveler et près d'un pont sur dix est en mauvais état. » Pour conduire les indispensables opérations de remise à niveau, le plan consacrera un milliard d'euros chaque année à l'entretien et à la modernisation des routes (contre 800 millions cette année). Il comportera, à partir de 2022, des objectifs quantitatifs quinquennaux d'amélioration du réseau routier.

Une priorité sera accordée aux axes desservant les villes moyennes et à l'amélioration des performances de certains itinéraires.

S'agissant des territoires de montagne, ces annonces devraient intéresser en premier lieu le Massif central ainsi que la partie centrale du milieu alpin et, dans une moindre mesure, quelques axes traversant les massifs des Pyrénées, du Jura et des Vosges. En effet, pour ce qui est du nord et du sud des Alpes, l'essentiel du réseau routier national y est sous concession.

LE RIVER LAB D'AUBURE INAUGURÉ

Sur les hauteurs de la commune d'Aubure (Haut-Rhin), la rivière le Strengbach est dotée depuis un an d'un River Lab, outil scientifique original et performant dont il n'existe que deux autres exemplaires en France (à Brest dans le Finistère et à Paris).

Véritable laboratoire permanent d'analyse de l'eau en temps réel (évitant les prélèvements et leur transport pour les analyses), l'équipement vient d'être doté d'un gravimètre supraconducteur, la pièce centrale du dispositif devant permettre le suivi des variations des stocks d'eau souterraine à l'échelle de tout ce bassin-versant forestier de moyenne montagne (soit 80 hectares étagés entre 883 et 1 146 mètres d'altitude). L'équipement complet, d'un coût total de 570 000 euros, financé dans le cadre du programme Investissements d'avenir, est géré par deux unités de recherche de l'Université de Strasbourg dans le cadre de l'Observatoire hydro-géochimique de l'environnement (OHGE).

Les équipements Critex que renferme le River Lab sont mis au point par l'Université de Paris-Saclay.

Il doit être inauguré le 7 juin en présence du PDG du CNRS, Antoine Petit, du président de l'Université de Strasbourg, Michel Denken, ainsi que du préfet de la région Grand Est, Jean-Luc Marx, et de la maire d'Aubure, Marie-Paule Gay. À cette occasion, de nombreux chercheurs éminents seront présents et, en marge de leurs échanges, des ateliers scientifiques pour tous seront organisés par le jardin des sciences de Strasbourg, les deux jours suivants.

LÉGER DIFFÉRÉ POUR LA PRÉFIGURATION DE L'ANCT

Attendues en principe pour la mi-mai, les propositions du préfigurateur, le commissaire général à l'égalité des territoires, concernant l'organisation et le fonctionnement de la future Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) ne devraient être remises que mi-juin. Lors d'une rencontre le 15 mai entre le commissaire, Serge Morvan, et le délégué général de l'ANEM, Pierre Bretel, divers moyens de prendre en compte la spécificité des territoires de montagne dans la future organisation ont pu être évoqués.

Cette reconnaissance, pourtant inscrite dans la loi, a du mal à être transcrite dans la réalité comme l'atteste un certain nombre de dossiers, à l'instar de la composition toujours inchangée de la Conférence nationale des territoires (CNT) qui n'intègre pas de représentants des territoires de montagne au titre de l'ANEM. Après ces rappels, la démonstration a été faite qu'il existait un espace et des perspectives pour un traitement montagne des activités d'ingénierie de la future Agence, notamment en ce qui concerne la tenue de statistiques ciblées. Il a même été précisé qu'aux yeux des élus il s'agissait là d'un « prérequis ». Réponse avant la fin de ce mois…

BANQUE DES TERRITOIRES

La Caisse des dépôts a dévoilé le 30 mai son projet de Banque des territoires.

À noter qu'elle sera le partenaire financier privilégié de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) afin de contribuer aux projets dont elle assurera l'ingénierie. *PLM* reviendra prochainement plus en détail sur la présentation de ce nouvel intervenant en matière de financement institutionnel ainsi que sur les produits et les conditions qu'il entend proposer.

Stéphane Richard : « Orange est à vos côtés pour l'accélération de la couverture mobile en montagne »

Diplômé de l'École nationale d'administration (ENA) et de l'École des hautes études commerciales (HEC), Stéphane Richard est président-directeur général d'Orange depuis le 1er mars 2011, après avoir rejoint le Groupe en septembre 2009.
Ayant occupé différentes fonctions de direction au sein d'entreprises privées entre 1992 et 2007, il a également été directeur de cabinet au ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi entre 2007 et 2009.

Médiathèque Orange

L'adoption de l'Acte II de la loi montagne et l'accord du 14 janvier signé entre l'État, l'Arcep et les opérateurs de téléphonie ont donné un coup d'accélérateur à la couverture mobile des territoires de montagne.
Le PDG du Groupe Orange, Stéphane Richard, revient sur cet accord historique et sa mise en œuvre dans les territoires de montagne, qui passe par le maillage du réseau des délégués régionaux du Groupe et sur les autres objectifs dans le domaine de la THD et du service universel numérique.

PLM : L'accord du 14 janvier 2018 signé entre l'État, l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes) et les opérateurs de téléphonie mobile vise à accélérer la couverture mobile des territoires. Qu'est-ce qu'Orange propose pour améliorer la couverture du territoire ?

Stéphane Richard : Nous avons entendu les attentes de nos concitoyens et comprenons leur impatience. L'accord des quatre opérateurs avec le gouvernement est historique : trois milliards d'euros supplémentaires vont être investis dans les cinq années à venir, dont 800 millions d'euros d'investissement pour Orange.
Aujourd'hui, l'usage quotidien du mobile est devenu incontournable. Les communes du programme « zones blanches centres-bourgs » bénéficieront toutes de la 4G d'ici la fin 2022 et les trois-quarts d'entre elles dès la fin 2020.
Par ailleurs, Orange, l'ensemble des opérateurs et les associations d'élus participent au dispositif d'une couverture ciblée qui va permettre de couvrir des zones jamais prises en compte auparavant.
Les axes de transport font partie aussi de nos priorités. 55 000 km de routes et d'autoroutes seront couverts dès la fin 2020. Concernant le réseau ferré, non seulement les lignes TGV seront couvertes mais également les 23 000 km de lignes régionales.
Sur le fixe, Orange est la locomotive du plan Très haut débit (THD) et, à ce jour, a déployé 70 % du réseau FTTH (la fibre optique) sur les zones très denses et moyennement denses. Dans les zones peu denses, nous accompagnons les collectivités à travers les réseaux d'initiative publique (RIP), en Auvergne ou en Ariège, par exemple.
Outre la fibre, nous nous appuyons aussi sur le mix technologique, à savoir la montée en débit, la 4G fixe et les solutions satellitaires.

PLM : Quel rôle jouent aujourd'hui les structures de proximité de votre Groupe et quel rôle souhaitez-vous leur voir jouer à l'avenir, dans le cadre notamment de ce déploiement ?

S.R. : Nos délégués régionaux sont à la disposition des élus, ainsi que toutes nos équipes Orange en local, afin de mettre en œuvre ce déploiement. S'agissant plus spécifiquement de la mise en œuvre du guichet inclus dans l'accord pour accélérer la couverture mobile des territoires, nous sommes convaincus que les collectivités territoriales sont les plus légitimes pour identifier les zones à couvrir. C'est pourquoi nous avons soutenu la proposition des pouvoirs publics d'instituer des comités locaux à l'échelle du département ; notre maillage au plus près des territoires nous permettra d'être présents dans chacun de ces comités locaux.

PLM : L'ANEM est souvent interpellée sur la question de l'entretien du réseau de téléphonie fixe sur les territoires de montagne. Quelle est votre stratégie en la matière ?

S.R. : En tant qu'opérateur en charge du service universel, nous sommes attachés et engagés à assurer auprès de nos clients, et

accompagner

plus largement auprès de l'ensemble de nos concitoyens, une prestation de service à un niveau d'exigence identique sur l'ensemble du territoire. Orange déploie d'importants moyens humains, financiers et techniques pour apporter la meilleure couverture à tous.
Nous avons renforcé notre réactivité en proposant et en déployant sur l'ensemble du territoire notre application « signal réseau » dédiée aux élus locaux pour signaler les incidents sur nos infrastructures.

PLM : Quelle sera la position d'Orange concernant les appels à manifestation d'engagements locaux (AMEL) émis par les collectivités en zone de montagne ?

S.R. : Chaque demande de la part d'une collectivité à nos services sera traitée et analysée. Nous apporterons une réponse à chacune, au cas par cas. L'objectif pour Orange est égalemenr d'assurer la cohérence des déploiements sur chaque territoire. Nous répondrons donc à toutes les sollicitations en privilégiant un aménagement durable et complémentaire.

PLM : Quelle place et quel rôle tiennent les associations d'élus dans l'accompagnement de l'activité du Groupe ?

S.R. : Nous souhaitons poursuivre dans la voie du dialogue et de la coconstruction avec les associations d'élus et les collectivités. Avec l'ANEM, nous sommes partenaires de longue date et nous avons su donner tout son sens à ce partenariat à l'occasion des discussions au moment de la loi montagne. L'amour de la montagne est transpartisan ; au sein de l'ANEM, avant d'être de tel ou tel parti politique, un élu est d'abord un élu de la Montagne. L'alternance majorité-opposition à la présidence et au secrétariat général en est une garantie institutionnelle.
L'ADN de l'ANEM est de travailler d'abord à ce qui réunit ; c'est sur ce qui nous unit que la présidente, Marie-Noëlle Battistel, et la secrétaire générale, Annie Genevard, ont construit le dialogue au moment de la loi montagne. Et c'est bien la qualité de ce dialogue qui a favorisé l'émergence d'un consensus sur l'exigence et la manière d'accélérer la couverture mobile, non seulement en montagne mais pour tous les territoires. C'est sur les bases de ce consensus que s'est construit l'accord historique du 14 janvier dernier.

Le prix de la nourriture ne se négocie pas !

Le texte du projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire, et une alimentation saine et durable a été débattu en séance à l'Assemblée nationale à partir du 22 mai. Lors de son passage devant la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale le 17 avril, une modification majeure avait retenu l'attention.

Alors que le texte s'annonçait comme le réceptacle des propositions issues des États généraux de l'alimentation, parmi les 234 amendements adoptés par la commission des affaires économiques, celui proposé par le député de la Creuse et rapporteur du texte, Jean-Baptiste Moreau, a fait débat. Il consiste à sortir du champ actuel des négociations commerciales, tant pour les produits agricoles que pour les produits alimentaires. En d'autres termes, cette sortie mettrait fin à la convention unique et à la négociation annuelle qui court traditionnellement de novembre à mars. Certains n'ont pas hésité à commenter cette mesure comme faisant « voler en éclat notre environnement commercial ».
Ce coup de théâtre, s'il se confirme (car la loi doit encore passer au Sénat), laisse néanmoins derrière lui d'importantes inconnues à résoudre car il est indispensable, après avoir fait du passé table rase, d'organiser un nouveau cadre et de nouvelles pratiques qui, pour l'essentiel, devraient relever de l'ordonnance. L'Association nationale des industries alimentaires (ANIA) s'est penchée sur la mise au point de propositions complémentaires.
Le texte a également évolué sur deux autres points emblématiques méritant d'être relevés. En premier lieu, a été adoptée l'interdiction d'employer, à propos de produits végétaux ou mixtes, des termes traditionnellement utilisés pour des produits d'origine animale tels que « steak » ou « saucisse », ce qui devrait apporter une certaine clarification dans la surenchère des affichages et des étiquettes. L'autre disposition porte sur la restauration collective. Alors que le texte initial prévoyait d'imposer d'ici 2022 une part significative de produits locaux ou labélisés (qu'un décret aurait ensuite quantifié précisément), un amendement est venu chiffrer cette obligation en la fixant à 50 % de produits locaux ou labellisés et 20 % de produits bios.

Les sombres perspectives budgétaires européennes

La Commission a rendu publiques, le 2 mai, ses propositions de perspectives budgétaires pour la période 2021-2027. Comme cela était redouté, la politique agricole commune (PAC) et la politique de cohésion en font les frais.

Victimes à la fois de la perte annuelle de 10 milliards d'euros de ressources, du fait du Brexit, et de la volonté d'injecter 15 milliards d'euros dans de nouvelles politiques communautaires (numérique, jeunesse, climat, accueil des réfugiés, sécurité), le budget de la PAC enregistrerait une baisse de 5 % et celui de la cohésion une baisse de 10 % [1]. Représentant aujourd'hui 72 % du budget total de l'Union, ils n'en représenteraient plus demain que 58 %.
La PAC n'atteindrait plus que 365 milliards d'euros sur l'ensemble de la période (contre 408,3 pour 2014-2020), avec notamment une baisse moyenne de 3,9 % des paiements directs. Ce chiffre correspondrait à la baisse effective en France mais, au nom de la « convergence interne », certains États membres verraient leur enveloppe soit stagner (Pologne, Roumanie, Slovaquie), soit progresser de 13 % (pays baltes).
La masse totale du budget augmente légèrement pour passer de 1 087 à 1 135 milliards d'euros (pour toute la période), soit 1,114 % du produit intérieur européen. Cette progression est possible grâce à trois nouvelles ressources qui généreraient quelque 22 milliards d'euros (soit environ 12 % du budget) : l'assiette commune consolidée de l'impôt sur les sociétés (Accis), une taxe sur les déchets plastiques non recyclés et une part des recettes de quotas d'émission de carbone.
Cette mise à mal des deux politiques les plus emblématiques de l'Union a été globalement mal reçue par de nombreux ministres ou organismes socioprofessionnels (le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Stéphane Travert, et l'Association des régions de France en tête). Le débat tripartite que la Commission souhaiterait achever d'ici la fin de la législature en cours (c'est-à-dire avant la fin de l'année) s'annonce donc des plus houleux.

(1) En euros courants, soit environ -12% et -23% en euros constants.

PYRÉNÉES : LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE OBTIENT LE LABEL ZÉRO PHYTO

Vendredi 30 mars, le département de l'Aude a reçu le prix « Engagé zéro phyto » remis par la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (Fredon) Occitanie, afin de mettre en valeur les démarches « zéro pesticides ».

Cette récompense honore le travail entrepris depuis plusieurs années par la collectivité en faveur d'une gestion durable des espaces publics en proscrivant l'utilisation des pesticides pour l'entretien des espaces verts, des jardins publics, des ronds-points ou des bords de route. Le département va même au-delà des exigences réglementaires de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui interdit, depuis le 1er janvier 2017, « l'utilisation des produits phytosanitaires d'origine chimique par les personnes publiques sur les voiries, les espaces verts, forêts et promenades ouverts au public. »

L'Aude – comme ses voisins l'Hérault et les Pyrénées-Orientales, également récompensés – a choisi de n'utiliser aucun produit désherbant, optant pour des techniques alternatives mécaniques, de fauche tardive ou différenciée, et d'acceptation de la végétation spontanée.

Plus d'infos : www.aude.fr/646-zero-phyto.htm

JURA : RÉOUVERTURE DES CASCADES DU HÉRISSON APRÈS QUATRE MOIS DE FERMETURE

La communauté de communes du Pays des Lacs a annoncé la réouverture du sentier des cascades du Hérisson le 28 avril dernier.

Ce site, impressionnant pour ses cascades dont les plus spectaculaires mesurent entre 75 et 90 mètres de hauteur, était fermé depuis le 23 décembre suite à un éboulement.

La chute d'un arbre a en effet endommagé des garde-corps et des filets anti-éboulis installés depuis 2013. Face à l'impossibilité d'accéder au site, la communauté de communes a pris la décision de fermer l'accès au public. D'importants travaux de consolidation des falaises, de déblayage, de remise à neuf du chemin piéton ainsi qu'un déboisement ciblé ont ensuite été réalisés.

La communauté de communes du Pays des Lacs, propriétaire de tout le foncier, a tenu régulièrement informé le public de l'avancée des travaux *via* sa page Facebook.

La Maison des Cascades a, quant à elle, ouvert ses portes le 16 avril dernier et propose de nombreuses activités durant la saison estivale. Une belle manière de découvrir comment l'homme a domestiqué ces cascades entre le Moyen-Âge et la fin du XIXe siècle, ou encore l'histoire géologique et la formation paysagère de la région.

Plus d'infos : www.cascades-du-herisson.fr

ALPES : 8e ÉDITION DU CHALLENGE MOBILITÉ EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

« Au travail j'y vais autrement, pour un jour ou tous les jours », tel est le slogan de la huitième édition du Challenge mobilité régionale, organisé par le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes le jeudi 7 juin.

Cet événement convivial et gratuit a pour objectif de promouvoir les modes alternatifs à la voiture individuelle pour se rendre au travail.

Le principe ? Les entreprises s'inscrivent au challenge et mobilisent leur personnel pour y participer.

Le jour J, chacun est invité à laisser sa voiture au garage au profit de la marche, du vélo, des transports en commun ou du covoiturage afin d'effectuer son trajet domicile-travail. Le télétravail constitue lui aussi une alternative possible puisqu'il supprime le trajet. Chaque établissement comptabilise ses salariés qui ont respecté les règles du jeu. Et pour motiver les troupes, la Région offre des vélos électriques.

Le défi à relever est le suivant : faire mieux qu'en 2017 où 1 700 établissements avaient participé, mobilisant 12 600 salariés. 680 000 kilomètres ont été parcourus en mode alternatif évitant ainsi l'émission de 38 tonnes d'équivalent CO_2.

Plus d'infos : https://challengemobilite.auvergnerhonealpes.fr

VOSGES : Une maison pour la formation des saisonniers à La Bresse

Comme annoncé depuis deux ans, le collège bressan Les Boudières fermera ses portes le 7 juillet. Mais le bâtiment s'apprête à une seconde vie en tant que Maison de la montagne du massif des Vosges.

Associant information à destination des saisonniers et formation à certains métiers spécifiques de la montagne, ce nouvel établissement devrait accueillir notamment l'Institut de promotion de la montagne de la chambre de commerce et d'industrie des Vosges, l'École de ski français qui y fera passer des brevets de moniteur, des antennes des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) de Nancy et Strasbourg, et « Cuisine mode d'em-ploi(s) » du chef Thierry Marx, qui proposera des sessions de formation de commis ou de serveur à destination des demandeurs d'emploi et des personnes en réinsertion.

Les 4 000 m² de locaux et les divers équipements, notamment de restauration, maintenus en excellent état, ont été acquis pour un euro symbolique par le conseil départemental des Vosges et nécessiteront peu de travaux pour s'adapter à leur nouvelle mission. Aux côtés du département, la région Grand Est, diverses collectivités locales et l'État (*via* le commissariat de massif) sont également parties prenantes de ce projet qui devrait s'imposer comme l'outil

manquant jusqu'ici pour attirer des jeunes et allonger la période d'emploi, misant sur une croissance de l'emploi de l'ordre de 8 % à l'échelle du massif…

Plus d'infos : www.vosgestelevision.tv/Info-en-plus/Bresse-college-devient-Maison-montagne%3C-BR%3E-BJV0aHxxpd.html

MASSIF CENTRAL : LA GRANDE TRAVERSÉE PLUS LONGUE ET PLUS MODERNE

La nouvelle Grande traversée du Massif central à VTT (GTMC) est opérationnelle depuis ce printemps. Créée en 1995 par l'Association Chamina, cet itinéraire historique et emblématique de 676 kilomètres du Massif central partait de Clermont-Ferrand et traversait sept départements pour arriver à Sète dans l'Hérault. Toutefois, il ne figurait pas dans le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) du Puy-de-Dôme et avait même été délabélisé en 2013 par la Fédération française de cyclotourisme. Malgré cela, l'itinéraire a continué de bénéficier d'une fréquentation non négligeable, notamment grâce à sa commercialisation par les agences de voyages et la promotion par Internet.

En 2015, un partenariat conduit par l'IPAMAC (l'association interparcs du massif) et regroupant les régions et les départements, a relancé l'itinéraire en vue de le moderniser (accessibilité aux VTT électriques) et de le rallonger à 1 300 km, permettant ainsi de relier le Morvan et la Méditerranée. Un accroissement significatif de la fréquentation (5 000 vététistes attendus au lieu de 3 000) ainsi qu'un à deux millions d'euros de retombées directes pour les économies locales sont attendus.

Plus d'infos : www.auvergne-nouveau-monde.tv

CORSE : ZILIA, L'EAU MINÉRALE DES MONTAGNES RÉCOMPENSÉE

Le 2e concours international des eaux gourmet, organisé par l'Agence pour la valorisation des produits agricoles, s'est déroulé à Paris le 22 mars dernier. L'eau minérale des montagnes corses Zilia y a été distinguée par la médaille de bronze, à égalité avec Natural Spring (États-Unis), derrière Are Water (Suède) et Monte Bianco (Italie). Cette place sur le podium apporte ainsi une reconnaissance internationale à l'eau Zilia et à cette entreprise créée en 1995 et dirigée par Françoise Ciavaldini. Les eaux de Zilia coulent en Balagne au milieu d'une végétation dense et protégée, dépourvue de toute habitation ou culture. C'est ce que l'on appelle un don de la nature.

Plus d'infos : http://www.eauxdezilia.corsica/

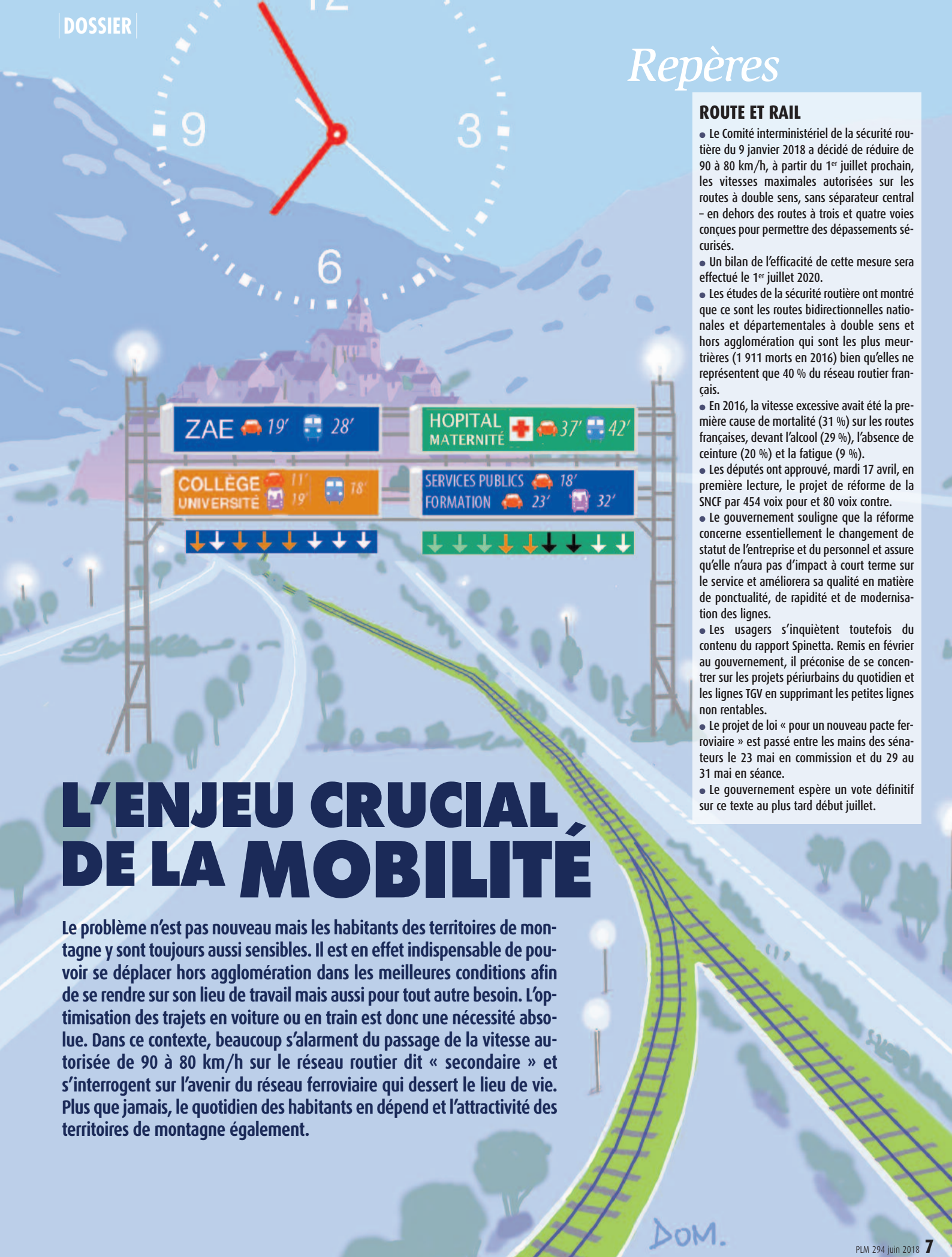

L'ENJEU CRUCIAL DE LA MOBILITÉ

Le problème n'est pas nouveau mais les habitants des territoires de montagne y sont toujours aussi sensibles. Il est en effet indispensable de pouvoir se déplacer hors agglomération dans les meilleures conditions afin de se rendre sur son lieu de travail mais aussi pour tout autre besoin. L'optimisation des trajets en voiture ou en train est donc une nécessité absolue. Dans ce contexte, beaucoup s'alarment du passage de la vitesse autorisée de 90 à 80 km/h sur le réseau routier dit « secondaire » et s'interrogent sur l'avenir du réseau ferroviaire qui dessert le lieu de vie. Plus que jamais, le quotidien des habitants en dépend et l'attractivité des territoires de montagne également.

Repères

ROUTE ET RAIL

- Le Comité interministériel de la sécurité routière du 9 janvier 2018 a décidé de réduire de 90 à 80 km/h, à partir du 1er juillet prochain, les vitesses maximales autorisées sur les routes à double sens, sans séparateur central – en dehors des routes à trois et quatre voies conçues pour permettre des dépassements sécurisés.
- Un bilan de l'efficacité de cette mesure sera effectué le 1er juillet 2020.
- Les études de la sécurité routière ont montré que ce sont les routes bidirectionnelles nationales et départementales à double sens et hors agglomération qui sont les plus meurtrières (1 911 morts en 2016) bien qu'elles ne représentent que 40 % du réseau routier français.
- En 2016, la vitesse excessive avait été la première cause de mortalité (31 %) sur les routes françaises, devant l'alcool (29 %), l'absence de ceinture (20 %) et la fatigue (9 %).
- Les députés ont approuvé, mardi 17 avril, en première lecture, le projet de réforme de la SNCF par 454 voix pour et 80 voix contre.
- Le gouvernement souligne que la réforme concerne essentiellement le changement de statut de l'entreprise et du personnel et assure qu'elle n'aura pas d'impact à court terme sur le service et améliorera sa qualité en matière de ponctualité, de rapidité et de modernisation des lignes.
- Les usagers s'inquiètent toutefois du contenu du rapport Spinetta. Remis en février au gouvernement, il préconise de se concentrer sur les projets périurbains du quotidien et les lignes TGV en supprimant les petites lignes non rentables.
- Le projet de loi « pour un nouveau pacte ferroviaire » est passé entre les mains des sénateurs le 23 mai en commission et du 29 au 31 mai en séance.
- Le gouvernement espère un vote définitif sur ce texte au plus tard début juillet.

Limitation de la vitesse : une bataille d'experts

L'objectif du gouvernement est de passer sous la barre des 2 000 morts par an en 2020 contre 3 469 morts en 2016. La manière d'y parvenir soulève un certain nombre de questions.

AND_RUE (FOND), ALBACHIARAA (PANNEAU) /STOCK.ADOBE.COM

Le sujet est délicat. Évidemment, tout homme ou toute femme responsable est favorable à la diminution des accidents sur les routes et, *a fortiori*, de la mortalité. Pourtant, la nouvelle baisse de la vitesse sur les routes secondaires (au 1er juillet) continue à faire couler beaucoup d'encre. Pour ceux qui ont une lecture froide des statistiques, la mortalité sur les routes est globalement repartie à la hausse depuis 2014. D'autre part, sur la période 2012-2016, 9 579 personnes – soit en moyenne 1 916 personnes par an – ont perdu la vie en France métropolitaine dans un accident survenu sur une route bidirectionnelle et en dehors de toute agglomération. Or, selon des experts, le passage de la vitesse de 90 à 80 km/h équivaudrait à une vitesse moyenne d'environ 75 km/h (contre 80 km/h aujourd'hui) et permettrait une réduction de 20 à 25 % de la mortalité sur les routes nationales, et de 30 % sur les routes départementales. 200 à 400 vies pourraient ainsi être épargnées chaque année. Le professeur émérite de médecine Claude Got, célèbre accidentologue et toujours ardent pourfendeur de la vitesse au volant, reste sur une ligne intransigeante : « pour réduire le nombre de morts sur les routes, réduire la vitesse de 10 km/h demeure la solution la plus efficace, affirme-t-il. L'enjeu est, par conséquent, de définir une politique pour la vie ou pour la mort, à la fois au niveau de notre pays par rapport à la sécurité routière et au niveau du globe pour l'action sur les émissions de CO_2 ».

Les arguments sont de poids et il est difficile de ne pas y souscrire. Sauf que, selon d'autres experts, dont la thèse s'appuie sur de nombreux exemples, la nouvelle limitation compte peut-être quelques failles cachées qui peuvent faire douter de son efficacité. Les détracteurs (lire ci-après l'interview de Vincent Descœur) de la mesure défendent l'idée qu'elle ne devrait pas s'appliquer uniformément sur l'ensemble du territoire français et tenir compte davantage des spécificités des territoires ainsi que des contraintes de leurs usagers.

Au premier chef, ils estiment qu'elle aggravera l'enclavement des zones rurales situées loin des autoroutes et, de surcroît, souvent mal desservies par le réseau ferroviaire, mettant à mal leur attractivité. D'autant que si la vitesse est certainement un facteur aggravant en termes d'accidentologie, les accidents sont très souvent liés à d'autres questions, de vigilance notamment.

> « La nouvelle limitation pourrait aggraver l'enclavement des zones rurales situées loin des autoroutes et, de surcroît, souvent mal desservies par le réseau ferroviaire. »

Dans un rapport présenté le 19 avril, le groupe de travail du Sénat a proposé, de son côté, de réserver la réduction de la vitesse à 80 km/h aux

LE REPORT DE LA LOI MOBILITÉ

La future loi mobilité, issue des Assises de la mobilité et que le gouvernement devait présenter avant l'été, a pris du retard. Elle devrait être débattue au Parlement avant la fin de l'année. En juillet 2017, le président de la République avait fixé deux priorités sur ce thème : développer « les transports du quotidien » et régénérer le réseau de transport.

routes qui concentrent le plus d'accidents et de décentraliser la décision au niveau des départements pour l'adapter aux réalités des territoires. « Ce n'est pas parce que la cause est juste qu'il faut faire n'importe quoi », a ainsi commenté le président de la commission des lois de la Haute Assemblée, Philippe Bas. Celui-ci ajoute que : « Comme l'a reconnu le Premier ministre, cette décision ne peut être justifiée par les résultats de l'expérimentation conduite entre 2015 et 2017 (lire les repères page 7). Elle était limitée à quelques tronçons de routes secondaires. Ce n'est pas le 90 km/h qui est en question dans l'accidentologie automobile mais le dépassement de la vitesse limite provoqué par des causes multiples comme l'alcool, la consommation de stupéfiants ou l'usage du téléphone au volant. Nous avons donc besoin de mesures scientifiquement fondées, adéquates et concertées. »

Le gouvernement s'est-il précipité ? « Il faut que l'initiative d'une telle décision revienne aux gestionnaires de la voirie qui ont une meilleure connaissance du terrain », a, en tout cas, conseillé la sénatrice du Rhône, Michèle Vullien. « Laissons la main aux départements, avec les préfets, pour prendre les décisions. »

Le rapport du Sénat a été transmis au Premier ministre par le président du Sénat, Gérard Larcher. Il recommande de décaler la mesure prévue par le gouvernement et que soient organisées des conférences départementales de la sécurité routière entre juin et décembre 2018, avec la mission « d'identifier les routes ou les tronçons pour lesquels une réduction de la vitesse maximale autorisée à 80 km/h permettrait de réduire le nombre d'accidents de manière certaine, en fonction des caractéristiques des voies de circulation et de leur environnement. »

« Nous ne sommes pas égaux devant la mobilité »

Député du Cantal et président de l'ANEM de 2010 à 2012, Vincent Descœur a déposé une proposition de loi qui rejoint les conclusions des sénateurs.

PLM : En quoi la limitation de la vitesse à 80 km/h serait-elle pénalisante pour les montagnards ?

Vincent Descœur : Ce n'est pas la volonté affichée qui pose problème, au contraire. Je partage bien évidemment l'objectif de réduire le nombre de victimes sur les routes. C'est le moyen d'y parvenir que je mets en cause. Cette mesure n'aura en effet pas la même incidence que l'on soit francilien, que l'on habite à proximité d'une deux fois deux voies, d'une autoroute, ou qu'on réside dans une zone périurbaine ou rurale et, de surcroît, de montagne. Cette réduction de la vitesse, dont la pertinence n'est pas avérée, va réellement affecter notre quotidien. Or, nous ne sommes déjà pas égaux devant la mobilité.

PLM : Il paraît pourtant qu'en termes de temps de trajet cette limitation de la vitesse aura des effets minimes ?

V.D. : Une des conséquences de cette mesure a été mal appréciée. Elle implique que les automobilistes roulent à la même vitesse que les véhicules lourds. Sur les réseaux sinueux où les portions rectilignes sont courtes, il sera impossible, voire dangereux, de les dépasser. L'idée de ne pas pouvoir doubler un camion sans être en infraction est, en elle-même, une vraie difficulté.

En outre, en générant des convois de véhicules lents, cette mesure peut avoir des effets pervers et créer de nouveaux dangers alors qu'on a cherché, depuis des décennies, à gagner du temps tout en renforçant les conditions de sécurité.

PLM : Le président de la République a assuré qu'il ne s'agit que d'une expérimentation. Pourquoi ne pas l'accepter ?

V.D. : Cet argument est un abus de confiance, un marché de dupes, parce que cette limitation à 80 km/h n'est qu'une des dix-huit mesures mises en place. De fait, le nombre d'accidents va très probablement diminuer et c'est heureux, mais il sera impossible d'évaluer avec précision quel aura été l'incidence des 80 km/h.

PLM : Quelle est votre solution ?

V.D. : J'ai déposé avec mon collègue Jean-Jacques Gaultier, député des Vosges, une proposition de loi ayant pour but que la décision soit décentralisée, que l'on applique le principe de subsidiarité en faisant confiance aux territoires. Il faut laisser le soin à ceux qui connaissent le mieux le réseau et les tronçons les plus accidentogènes de maintenir ou non la vitesse autorisée à 90 km/h. Les préfets, pour les routes nationales, et les présidents de conseils départementaux, pour les routes départementales, seraient habilités à prendre la décision. Une proposition qui rejoint d'ailleurs les conclusions du groupe de travail du Sénat sur la sécurité routière présidé par Michel Raison, sénateur de la Haute-Saône.

> « Il faut laisser le soin à ceux qui connaissent le mieux le réseau et les tronçons les plus accidentogènes de maintenir ou non la vitesse autorisée à 90 km/h. »

Je propose parallèlement que, consécutivement à un accident, un groupe de travail associant les élus et les représentants de l'État soit mis en place afin d'analyser les raisons exactes de l'accident et d'émettre des propositions d'amélioration. Je ne demande pas qu'on roule à 100 km/h, mais qu'on nous laisse la possibilité d'adapter une mesure qui ne peut pas s'appliquer de manière uniforme.

Il est temps que le gouvernement entende et se réinterroge sur la pertinence d'une mesure qui pénalise les territoires ruraux et de montagne.

QUELQUES AUTRES MESURES DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

- L'utilisation du téléphone au volant pourra être sanctionnée par une suspension de permis si une infraction a été commise en même temps que l'usage de celui-ci.
- Les conducteurs sanctionnés par une suspension de permis pour conduite avec un taux d'alcool supérieur à 0,8 g/l de sang pourront conduire durant la suspension à condition d'avoir installé un éthylotest antidémarrage dans leur véhicule.
- À partir de 2019, les auteurs d'infractions graves, telles que la conduite sans permis, sous usage de stupéfiant ou avec un taux d'alcool délictuel dans le sang, verront leur véhicule immédiatement placé en fourrière.
- Les cyclistes (+ 8,7 % de tués en 2016) seront sensibilisés au « bon usage de la route en toute sécurité » par les fédérations concernées et les vendeurs.
- Les aménagements des abords immédiats des passages pour piétons vont être repensés à partir de l'an prochain afin de les rendre plus visibles. Les refus de passage des conducteurs pourront être « vidéo verbalisés » et les sanctions contre ce type d'infraction seront renforcées.

Petites lignes ferroviaires : la fracture territoriale pourrait se creuser

Élus et usagers ont beau rappeler que la SNCF est un service public, faute d'investissements lourds, certaines lignes pourraient être fermées à la circulation.

« On a l'impression que les inégalités s'accentuent chaque jour et la SNCF en est un parfait exemple ». Les usagers des lignes secondaires ferroviaires ne décolèrent pas. De fait, l'état du réseau ne permettant pas d'avoir une régularité suffisante, au moins en termes d'horaires, le stress et l'irritation des voyageurs ne finit pas d'augmenter et ils ne voient pas le bout du tunnel.

Pire, leur inquiétude a grandi quant à l'avenir, depuis la publication du rapport Spinetta révélant qu'« un quart des lignes est aujourd'hui considéré hors d'âge ». Selon SNCF Réseau, il faudrait même investir plus de cinq milliards d'euros pour en remettre en état une partie.

Un tiers de ces lignes serait donc en grand danger et, à ce stade, personne ne se risque à dire lesquelles seront fermées, transformées ou maintenues. Les conseils régionaux ou tout autre groupement de collectivités locales pourront, certes, se porter candidats pour reprendre ces dessertes sous-utilisées ou peu fréquentées mais leur financement et leur rentabilité seraient loin d'être assurés.

« Il n'y a pas de garanties réelles à vouloir conserver ces lignes et ces gares », observe un maire de montagne. « Et, dans nos zones défavorisées, ce n'est pas l'ouverture à la concurrence qui assurera à chacun la possibilité de se déplacer pour accéder à l'emploi, à la formation, à la santé et à la culture », s'insurge un autre élu. « C'est insupportable ». Comment, dans ces conditions, espérer réduire pour de bon la fracture territoriale ?

La fermeture de gares secondaires précède souvent celle de lignes insuffisamment fréquentées.

« La majorité des petites lignes est essentielle pour l'aménagement du territoire »

Député de la Haute-Vienne et rapporteur du projet de loi sur la réforme ferroviaire, Jean-Baptiste Djebbari se veut optimiste. Il souligne que le texte acte le fait qu'il faut s'occuper des petites lignes du quotidien.

PLM : Qu'en est-il précisément des lignes secondaires de la SNCF ?

Jean-Baptiste Djebbari : Leur état explique que certaines d'entre elles ferment ou sont en travaux de longue durée avec des portions dont la rénovation est aujourd'hui plus ou moins financée.

PLM : On dit que, de toute façon, les régions n'auront pas les moyens financiers de tout remettre en service ?

J-B.D. : Nous avons un plan d'investissement de la SNCF, *via* l'État, pour la rénovation des lignes, notamment celles qui ont le plus souffert de la politique du tout TGV. Ensuite, dans la loi mobilité qui va arriver à l'automne, figure un volet « programmation » comportant toute une série d'investissements visant à accentuer cet effort de régénération des voies. Et puis, il y aura le moment clé avec la négociation des contrats de plan État-Régions pour la période 2020-2025. Le chemin de desserte des régions sera alors établi. Après, effectivement, en fonction de l'état des réseaux et du coût de leur remise en état que l'on connaîtra réellement d'ici-là, il faudra peut-être parfois faire des choix. Mais, dans leur très grande majorité, ces petites lignes sont essentielles à l'aménagement du territoire. Dans certains autres cas, ici ou là, des solutions alternatives devront être trouvées.

PLM : Les usagers ont-ils raison d'être inquiets ?

J-B.D. : Inquiets sur l'état du réseau, oui. Mais pas inquiets à cause de la réforme. Pour la première fois, elle acte le fait que l'on doit s'occuper des transports du quotidien.

PLM : À quelle échéance retrouvera-t-on un réseau ferroviaire secondaire dans un état correct ?

J-B.D. : En gros, cela prendra entre sept et dix ans. Si on raisonne en âge moyen, pour avoir un réseau global revenu à un niveau convenable, disons d'ici à 2030.

Les coûts de remise en état du réseau entreront nécessairement en ligne de compte pour confirmer ou non le maintien de lignes dont l'utilité pour l'aménagement du territoire n'est pourtant pas contestée.

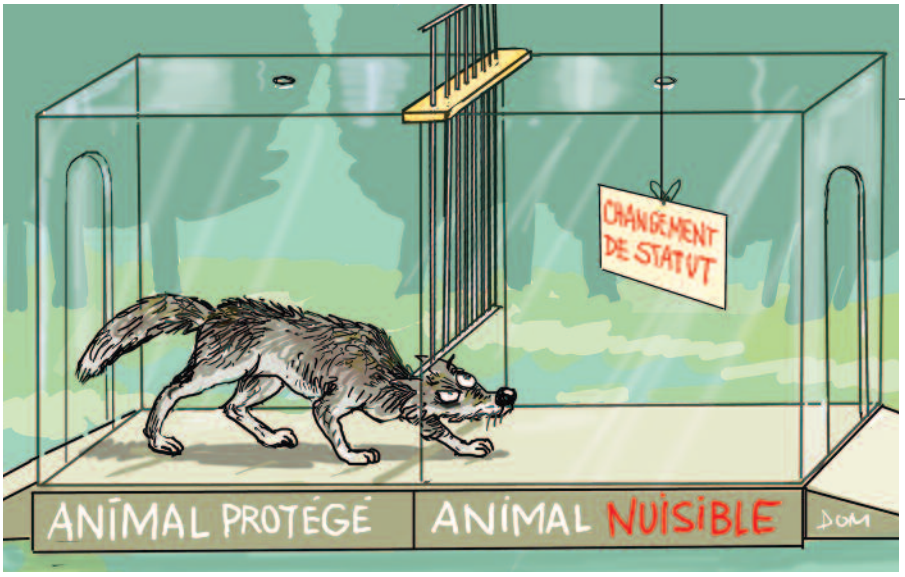

Des parlementaires de toute l'Europe mobilisés à Bruxelles contre la prédation du loup

À l'initiative d'une dizaine de députés européens conduits par Michel Dantin et José Bové, une conférence interparlementaire sur la prédation du loup s'est tenue le 15 mai dans les locaux du Parlement européen à Bruxelles, en présence du commissaire européen à l'Environnement, Karmenu Vella, et de la secrétaire de la convention de Berne, Iva Obretenova. La mobilisation constatée à cette occasion a montré qu'une évolution du cadre européen est aujourd'hui devenue indispensable.

La présidente de l'ANEM, Marie-Noëlle Battistel, en tant que députée de l'Isère, et Pascale Boyer, membre du Comité directeur, en tant que députée des Hautes-Alpes, figuraient parmi les quelque 130 élus issus du Parlement des États membres ou du Parlement européen qui assistaient à cette conférence inédite en son genre. Pour la première fois, des acteurs du pouvoir législatif se réunissaient au niveau européen afin de comparer les dispositifs de leurs pays respectifs en matière de prédation du loup, en lien avec les activités agrosylvopastorales, et d'identifier ensemble les pistes d'évolution souhaitable du cadre juridique européen.

Le commissaire Karmenu Vella s'est voulu rassurant en confirmant la volonté de la Commission de promouvoir le dialogue entre les parties prenantes et d'accorder la priorité aux solutions locales qui peuvent en ressortir en vue d'aider les éleveurs à gérer la présence du loup, notamment grâce à l'appui du programme LIFE. Toutefois, la conviction affirmée, de façon réitérée, qu'il n'existait pas d'autre voie que la coexistence, compte tenu d'une opinion publique massivement favorable aux grands prédateurs, et l'annonce que le loup pouvait représenter un facteur de développement touristique, ont provoqué dans l'auditoire de vives réactions de scepticisme, pour le moins, et de désapprobation, le plus souvent.

« Le statut de protection dont bénéficie le loup, en tant qu'espèce strictement protégée, ne correspond plus à la réalité et doit être adapté. »

Les débats consacrés à l'hybridation loups-chiens n'ont pas débouché sur des propositions, notamment pour résoudre la contradiction des résultats des analyses d'ADN entre laboratoires. José Bové s'est ainsi étonné qu'Antagene, en France, et ForGen, en Allemagne, malgré leur volonté annoncée de transparence, n'aient toujours pas engagé de travaux communs en ce sens. Mais ils auront été l'occasion d'apprendre de la part de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), que tous les prélèvements effectués et faisant l'objet d'analyses ADN au titre du décompte de la population de loups en France donnent également lieu, depuis le début 2018, à des tests d'hybridation.

Des différentes présentations qui ont eu lieu au cours de cette demi-journée, il est ressorti qu'il existe une grande diversité de situations et de dispositifs nationaux pour répondre aux phénomènes de prédation par le loup. Entre autres, le député de la Lozère, Pierre Morel-à-l'Huissier, s'est interrogé sur l'absence de méthode harmonisée de comptage au niveau communautaire, relevant qu'on se contente d'agréger des résultats nationaux issus de méthodes distinctes. Quant au statut de protection en tant qu'espèce « strictement protégée » dont bénéficie le loup en vertu de la Convention de Genève et de la directive Habitats, les parlementaires présents ont été unanimes pour considérer qu'il ne correspondait plus à la réalité actuelle et devait être adapté. Comme l'a justement résumé un représentant agricole, éleveur dans l'Aveyron, « la cohabitation heureuse n'existe pas. Elle est douloureuse et ne peut se faire qu'au prix d'un retrait territorial de l'élevage. Le loup est en expansion partout, son statut est caduc et doit aujourd'hui être changé ».

En conclusion, Michel Dantin s'est félicité d'une après-midi constructive qui fera date. Les constats devraient permettre d'engager au niveau communautaire la construction de solutions nouvelles que lui-même et José Bové entendent compléter par des visites de terrain en juillet dans les Alpes du Nord et le Massif central.

MAUVAIS DÉPART POUR LA CONCERTATION SUR L'OURS

Nicolas Hulot a validé, le 9 mai, le plan d'actions ours brun pour la période 2018-2028, soit une semaine avant la réunion de concertation convoquée par le préfet des Pyrénées-Atlantiques qui devait se prononcer sur l'introduction de deux ourses en Béarn à l'automne prochain. Réunis à Aramits le 14 mai, les élus des vallées pyrénéennes de l'Ouzom, d'Ossau, d'Aspe, de Barétous et de Soule, qui en ont pris acte, ont adopté un manifeste dans lequel ils expliquent leur décision de ne pas participer, dans ces conditions, à une concertation jouée d'avance selon eux. Ils pointent, en effet, que le plan en question pose le principe d'une quinzaine de lâchers en vue d'atteindre une population de 50 ours au-delà desquels il ne serait plus nécessaire (en principe) de recourir à de nouvelles introductions. La maquette financière du plan annonce un financement annuel programmé de plus de 3,3 millions d'euros, dont 1,5 million au profit d'aides à l'adaptation de la conduite des troupeaux, 190 000 pour les chiens de protection et 170 000 pour les bergers d'appui. Malgré cela, la certitude de « subir » en une décennie un nombre d'introductions particulièrement ambitieux (et par conséquent irréaliste) se révèle contre-productif puisqu'il a conduit à une rupture de dialogue et annonce de nouvelles étapes conflictuelles dans ce dossier éminemment sensible.

Les modalités de la mise en œuvre du dispositif de couverture ciblée

L'accord signé le 14 janvier dernier entre le gouvernement, l'Arcep et les opérateurs mobiles prévoit un dispositif de couverture ciblée qui, à terme, devrait notamment permettre à tous les habitants des territoires de montagne de sortir de leurs difficultés numériques.

Le 2 mai 2018, Julien Denormandie, secrétaire d'État auprès du ministre de la Cohésion des territoires, a réuni les membres du comité de concertation France mobile, c'est-à-dire des associations d'élus, dont l'ANEM, les opérateurs, la Fédération française des télécoms (FFT), l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep), l'Agence du numérique et la Direction générale des entreprises (DGE) afin de travailler sur la mise en place du dispositif de couverture ciblée qui permettra d'assurer la couverture de près de 5 000 zones par opérateur.

Le gouvernement, l'Arcep et les opérateurs mobiles ont signé un accord le 14 janvier 2018 qui vise à généraliser de façon accélérée la couverture mobile de qualité pour l'ensemble des Français.

Outre la généralisation de la 4G, la couverture des axes de transport et la généralisation de la couverture téléphonique à l'intérieur des bâtiments, l'accord prévoit un dispositif de couverture ciblée pouvant concerner tout type de lieu. L'effort de déploiement sera entièrement financé par les opérateurs, selon le rythme d'identification suivant : jusqu'à 600 zones en 2018, 700 zones en 2019, 800 en 2020, 2021 et 2022, puis 600 par an au-delà.

Ces dernières semaines, le gouvernement a travaillé, en concertation avec les associations d'élus, à la mise en place d'un nouveau mécanisme d'identification capable d'arrêter les priorités afin de mieux répondre aux besoins d'aménagement numérique du territoire exprimés par les collectivités. Au cours de la réunion avec le secrétaire d'État, l'ANEM a ainsi pu rappeler les dispositions contenues dans la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne afin de favoriser le déploiement de la téléphonie mobile. Son article 29 prévoit, notamment, que les ministres chargés de l'aménagement du territoire et des communications électroniques, ainsi que l'Arcep veillent à prendre en compte les contraintes physiques propres au milieu montagnard dans les procédures de mise en œuvre des investissements publics et, le cas échéant, dans les conventions conclues avec les opérateurs en matière d'équipement, de raccordement ou de maintenance.

> « L'ANEM a rappelé la nécessité de prendre en compte les contraintes propres au milieu montagnard dans la mise en œuvre des investissements publics en matière d'équipement, de raccordement ou de maintenance. »

Pour 2018, une première liste de zones à couvrir est en cours d'établissement. Le gouvernement a recensé les projets des programmes historiques (zones blanches centres-bourgs, 800 sites stratégiques, France Mobile) qui souhaitent basculer dans le nouveau dispositif de couverture ciblée. Cette liste devrait comporter environ 500 sites. La publication de la liste est prévue avant l'été 2018 et sera complétée d'ici la fin de l'été par les priorités identifiées par le gouvernement.

Après la publication officielle de la liste des sites par le gouvernement, les opérateurs auront 24 mois pour en assurer la couverture en 4G, délai pouvant être réduit à 12 mois si la collectivité facilite l'installation sur un terrain déjà viabilisé, raccordé au réseau électrique et avec les autorisations d'urbanisme délivrées.

Pour les années suivantes, au niveau national, une mission France mobile va être créée au sein de l'Agence du numérique qui assurera le pilotage du déploiement du dispositif de couverture ciblée en faisant notamment le lien avec les collectivités territoriales. Elle sera également chargée de la coordination des sujets nationaux et de l'appui technique et opérationnel aux équipes projet locales. Le comité de concertation France mobile actuel continuera de suivre l'avancée de la mise en œuvre du dispositif de couverture ciblée.

Au niveau local, les équipes projet vont être mises en place à l'échelle départementale ou interdépartementale. L'objectif de ces équipes sera d'identifier les priorités de couverture des zones non ou mal couvertes et de faciliter la mise en œuvre du déploiement par les opérateurs des sites retenus. Elles seront coprésidées par le préfet et le président du département, et animées par un expert de la mis-

dn13 / STOCK.ADOBE.COM

sion France Mobile. Ces équipes seront composées d'un représentant du conseil régional, un représentant du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR), des présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des représentants des associations de collectivités territoriales locales, du porteur de projet de réseaux d'initiative publique du plan France très haut débit et du président du syndicat d'énergie. Les opérateurs seront également associés.

La mission France Mobile mettra à disposition des équipes projet locales les informations disponibles leur permettant de mieux identifier et caractériser les zones prioritaires, en s'appuyant sur les remontées des élus locaux dans la plateforme France Mobile, sur la liste des 2 000 zones habitées identifiées par l'Arcep avec les opérateurs demeurant sans bonne couverture mobile, sur les cartes de couverture publiées par l'Arcep et sur les éventuelles études ou remontées d'informations des collectivités. Puis la région donnera son avis avant transmission des sites à couvrir au gouvernement.

Pour permettre une bonne répartition territoriale, le gouvernement propose des dotations pluriannuelles pour chaque département, à hauteur de 80 %, afin de lui laisser une certaine souplesse.

La mission France Mobile réalisera un guide des bonnes pratiques afin d'harmoniser l'exécution de l'accord dans les territoires.

La circulaire urbanisme de montagne bientôt en vue

Lors des débats parlementaires sur les dispositions d'urbanisme de la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne du 28 décembre 2016, le constat avait été fait de l'urgence et de l'utilité d'une circulaire exhaustive et cohérente pour traiter de l'ensemble des règles d'urbanisme en montagne. Elle devrait être publiée d'ici l'été.

L'objectif d'une telle entreprise était de fixer de manière transparente, non discutable et surtout uniforme, l'interprétation des lois et des règlements spécifiques à l'urbanisme en montagne. Il s'agit de mettre fin à une application différente, d'un territoire à l'autre, des règles d'urbanisme de montagne conduisant à des solutions dissemblables pour de mêmes cas de figure, sans logique apparente, si ce n'est une question de sensibilité des intervenants bien plus que de celle des territoires en cause.

Ce constat ayant été rappelé au cours des débats sur le texte de l'Acte II de la loi montagne, le gouvernement s'était alors engagé à produire un texte en ce sens dans les meilleurs délais. Une première réunion de concertation, à laquelle étaient conviés des représentants de l'ANEM, de Domaines skiables de France (DSF), de l'Association nationale des maires de stations de montagne (ANMSM) et de France nature environnement (FNE), s'est tenue au ministère de la Transition écologique et solidaire le 23 mai, soit près de 18 mois après l'entrée en vigueur de la loi…

À cette occasion, huit fiches thématiques ont été examinées abordant le champ d'application de l'urbanisme de montagne, l'obligation de construction en continuité, la construction en bord de lac, les unités touristiques nouvelles (UTN), les ascenseurs valléens, l'implantation des installations de production des énergies renouvelables, la préservation des terres agricoles et celle des espaces naturels. Certaines parties manquent encore à l'appel, telles que les chalets d'alpage ou encore les prescriptions particulières de massif.

Ces fiches ont fait l'objet d'échanges constructifs entre les représentants de l'administration et des acteurs de terrain afin de rendre le texte particulièrement pédagogique, beaucoup des mesures relevant de l'urbanisme de montagne étant particulièrement complexes dans leur rédaction. La référence fréquente aux jurisprudences non définitives a également été évoquée (beaucoup proviennent de cours administratives d'appel) afin d'éviter de les faire apparaître comme des règles impératives et définitives, et d'en faire au mieux de simples exemples.

Enfin, plusieurs de ces fiches, notamment celles consacrées à la continuité et aux UTN, seront illustrées par des cas concrets avec des photos ou des schémas à l'appui, ces derniers n'ayant pu être abordés au cours de la réunion. C'est pourquoi une deuxième (et en principe ultime) séance de travail devrait avoir lieu le 21 juin.

« Il s'agit de mettre fin à une application très diversifiée d'un territoire à l'autre des règles d'urbanisme de montagne conduisant à des solutions différentes pour de mêmes cas de figure, sans qu'il y ait à cela de logique apparente. »

Après la suppression par le Sénat du transfert de la compétence eau en 2020, la Commission mixte paritaire n'a pas tranché

Le transfert de la compétence eau et assainissement n'a pas fini de faire parler de lui. Après de vifs débats à l'Assemblée, le Sénat a voté purement et simplement, le 17 avril dernier, l'annulation du transfert de la compétence eau et assainissement pour 2020. Compte tenu de cette opposition marquée du Sénat face à l'Assemblée, qui prévoit un transfert au plus tard pour 2026, la Commission mixte paritaire n'a pas pu trouver d'accord.

Le texte sur l'eau fait débat. Après une concertation terminée fin 2017, réunissant la ministre Jacqueline Gourault et des parlementaires, une proposition de loi issue de la majorité a été déposée sur le bureau de l'Assemblée début janvier.

Le texte maintient le principe du transfert de la compétence eau et assainissement au 1er janvier 2020, tel que prévu dans la loi NOTRe du 7 août 2015, mais donne la possibilité aux membres d'une communauté de communes de conserver cette compétence jusqu'en 2026, dès lors que 25 % des communes, représentant 20 % de la population, s'y opposent. Cette minorité de blocage peut être actionnée de manière indépendante pour l'eau ou l'assainissement. Plusieurs amendements portés par les députés de la montagne ont été déposés mais n'ont pas été adoptés par l'Assemblée, notamment la suppression de la date butoir du 1er janvier 2026 et l'extension de la minorité de blocage aux communes membres d'une communauté d'agglomération.

Le Sénat, qui souhaite faire confiance à l'intelligence territoriale et laisser aux élus locaux le soin de définir l'échelon territorial le plus pertinent pour l'exercice de ces compétences, a réécrit le texte pour conserver le caractère optionnel de la compétence, lors de son examen en avril. Il supprime ainsi les dispositions de la loi NOTRe.

La Commission mixte paritaire du 17 mai ayant échoué, l'adoption du texte relèvera de la seule Assemblée.

TOURISME

En 2017-2018 la neige était là, mais tout ne tombe pas du ciel en montagne !

Présenté dans le cadre du SkiDebrief 2018 qui s'est tenu à Val d'Isère les 23 et 24 avril, le prébilan de la saison 2017-2018 est plutôt positif avec un retour de la croissance en montagne. Mais tout n'est pas gagné : des défis restent encore à relever pour les stations si elles souhaitent rester compétitives sur le plan international.

VINCIBER / STOCK.ADOBE.COM

Cet hiver, la neige abondante a eu un impact favorable sur la fréquentation mais a également généré des surcoûts inhabituels pour la gestion des pistes.

Les professionnels du secteur se sont donné rendez-vous en Savoie pour faire le débrief de la saison d'hiver 2017-2018. Les premiers chiffres sont plutôt encourageants. La fréquentation des stations serait en hausse de 1,3 % par rapport à la saison 2016-2017. Les cours de ski auraient enregistré une progression de 3 %, les magasins de sport de 9 %, quant aux domaines skiables, l'augmentation serait de 2 %. Le ski alpin n'est pas le seul à avoir attiré les amateurs. La pratique du ski nordique aurait grimpé, elle, de 13 %. Les raisons de ces chiffres ? La présence de la neige tôt dans la saison et en abondance ! Un point positif pour les professionnels qui ont souffert d'un enneigement parfois insuffisant ces deux dernières années.

Ce bilan reste toutefois à nuancer car si la neige était là, le vent aussi avec le passage de la tempête Eleanor début janvier notamment. Ces conditions climatiques ont rendu plus difficile le travail des exploitants de remontées mécaniques. Les dépenses de damage ont progressé. Il a fallu également déclencher des avalanches de manière préventive pour sécuriser les domaines… sans oublier la fermeture des remontées pendant les épisodes de vent et d'intempéries.

Le SkiDefrief a également été l'occasion de s'intéresser aux défis de demain. Comment recruter de nouveaux clients en montagne ? Sur ce point, plusieurs dirigeants ont présenté leur stratégie. Le marché chinois est à conquérir mais, là encore, beaucoup de travail reste à faire car, aux yeux des Chinois, la France n'est pas toujours perçue comme un pays de montagne.

Les classes de neige ont également animé les échanges car si les classes savoyardes continuent de partir au ski, les autres départements sont en recul. Les freins sont multiples : responsabilité des encadrants, coûts… et cela malgré une remise de 70 % en moyenne concédée sur le forfait. Il faut compter entre 80 et 160 euros en Savoie pour un pack activité (remontées et école de ski) contre 60 euros pour une classe de mer. Les classes de neige, vecteur important de l'apprentissage du ski, restent donc un axe fort à promouvoir ces prochaines années !

LES DATES

6 juin
Examen en commission à l'Assemblée du projet de loi constitutionnelle pour une démocratie plus représentative, responsable et efficace

12 juin
Réunion du groupe de travail du CFL sur la fiscalité locale et la dotation intercommunale

21 juin
Réunions départementales de l'ANEM au Puy-de-Dôme et dans le Cantal

28 juin
Comité directeur de l'ANEM

PARTENARIAT

EDF renouvelle sa collaboration avec les élus

Le président-directeur général d'EDF, Jean-Bernard Lévy, et la présidente de l'ANEM, Marie-Noëlle Battistel, ont signé le 24 mai la convention qui reconduit pour l'année à venir le partenariat noué entre l'entreprise nationale et l'Association depuis maintenant 25 ans.

La séance de signatures a eu lieu à l'occasion d'un déjeuner de travail au siège de l'entreprise nationale, avenue de Wagram (75008). Y assistaient également, du côté de l'ANEM, Pascale Boyer, députée des Hautes-Alpes, Jeanine Dubié, députée des Hautes-Pyrénées, Véronique Riotton, députée de la Haute-Savoie, Pierre Bretel, délégué général, et Olivier Lamoureux, chargé de communication ; et pour EDF, Bruno Bensasson, directeur exécutif du Groupe en charge du pôle énergies renouvelables et président-directeur général d'EDF Énergies nouvelles, et Yves Giraud, directeur de la production hydraulique.
Les trois domaines prioritaires de cette collaboration renouvelée resteront la production d'énergies renouvelables, l'éco-efficacité énergétique et le tourisme industriel. S'agissant des énergies renouvelables, une attention particulière sera accordée à la qualité et à l'efficacité de la concertation, mais également à la gestion des ressource en eau et des milieux naturels ainsi qu'aux perspectives de développement local, au sein des programmes « Une rivière, un territoire ». Le développement en montagne de l'énergie solaire photovoltaïque constituera pour sa part un autre axe d'action prioritaire.

DERNIÈRES RÉUNIONS DÉPARTEMENTALES AVANT L'ÉTÉ

La tournée des réunions départementales devrait se poursuivre ce mois-ci avec celles, le 21 juin, des départements du Puy-de-Dome, à Saint-Ours-les-Roches, et du Cantal, à Massiac. D'ici la coupure de l'été, à la mi-juillet, six à huit autres réunions étaient en cours de confirmation au moment où nous mettions sous presse. La tournée devrait ensuite reprendre à la rentrée dans la mesure des possibilités calendaires laissées par la préparation du 34e Congrès à Morteau en octobre.

L'ÉLU DU MOIS

VINCENT LABARTHE : L'ENGAGEMENT D'UNE VIE POUR LE TERROIR

Profondément terrien, passionné de rugby, ce fils d'agriculteur du Lot qui a repris l'exploitation familiale est membre du Comité directeur depuis octobre 2010. Il partage depuis longtemps ses activités entre son élevage laitier et ses fonctions d'élu. Venu très jeune à la politique en devenant à 24 ans maire de la commune de Sainte-Colombe, commune de moyenne montagne d'à peine plus de 200 habitants, il laisse ce mandat en 2017 pour redevenir simple conseiller municipal. Mais, entre-temps, il s'investit dans la mise en place de l'intercommunalité locale. Il est depuis février 2018 président de la communauté de communes du Grand-Figeac – Haut-Ségala – Balaguier d'Olt qui présente la double originalité d'être interdépartementale (la commune de Balaguier d'Olt étant aveyronnaise) et de regrouper 92 communes pour seulement 41 000 habitants.
Mais sa carte maîtresse est celle de l'engagement régional. Élu conseiller régional de Midi-Pyrénées en 2010, il en devient en 2014 premier vice-président en charge de l'économie et du développement. Il se fait alors le promoteur des productions de qualité et des appellations de terroir. Aujourd'hui vice-président de la région Occitanie, il se dit fier que sa région soit la première de France en termes d'agriculture biologique. Il porte les dossiers tant sur le plan national (il est membre du conseil d'administration de FranceAgriMer au titre de l'Association des régions de France – ARF) qu'international.

FORMATION DES ELUS DE LA MONTAGNE

Nos formations pour les élus confrontés aux marchés publics

Les règles applicables aux marchés publics sont non seulement complexes mais aussi évolutives, notamment à cause du droit communautaire. L'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret d'application du 25 mars 2016 modifient le régime de droit commun fixant les règles générales de passation et d'exécution des marchés publics par les acheteurs depuis le 1er avril 2016. Pour cerner celles-ci, l'ANEM propose aux élus quatre modules de formation pour une bonne compréhension de la réglementation, ainsi que son utilisation. Ils portent sur des thèmes essentiels avec des objectifs étayés par des exemples concrets :

- ***L'évolution de la réglementation des marchés publics :*** Quels sont les grands principes des marchés publics et les changements importants ?

- ***La construction d'un cahier des charges et les critères d'analyse :*** Comment traduire le besoin dans un cahier des charges respectant la réglementation, dans une approche cohérente avec sa collectivité (commune, EPCI, département…) ?

- ***La construction d'une consultation de marché public :*** Comment organiser sa consultation et sa stratégie d'achat ?

- ***L'analyse d'une offre de marché public pour choisir l'attributaire :*** Comment utiliser les bons critères d'analyse pour obtenir l'offre la plus avantageuse économiquement ?

Une dimension supplémentaire peut être ajoutée à ces formations avec une mise en pratique immédiate et un suivi de l'élu et de son équipe en cas d'interrogations particulières.
Pour être au plus près des besoins des élus de la montagne, l'ANEM peut également adapter ces formations en fonction de leurs attentes.
Elles sont assurées par Véronique Mauclaire, responsable achats, avec la double compétence des achats tant publics que privés, manager de transition dans les achats, formatrice pour la Cegos et intervenante en école de commerce.

Contact : Catherine Etchebarne
c.etchebarne@anem.org, tél. : 01 45 22 17 59

LE CHÈQUE-VACANCES, C'EST PLUS DE 10 MILLIONS DE CLIENTS POTENTIELS POUR VOUS

GAGNEZ EN VISIBILITÉ
GARANTISSEZ VOS PAIEMENTS

DÉVELOPPEZ VOTRE CLIENTÈLE
PARTICIPEZ À UNE ACTION SOLIDAIRE

COMMENT DEVENIR PARTENAIRE ET ACCEPTER LE CHÈQUE-VACANCES ?

Une démarche simple et sans frais d'adhésion.

> **Connectez-vous** sur **www.ancv.com**,
Rubrique « Accepter le Chèque-Vacances comme moyen de paiement »,
puis **cliquez sur** vos « Vos demandes de conventionnement en ligne »

> **Ou contactez-nous** au 0 969 320 616 Service gratuit + prix appel

ancv
CHÈQUE-VACANCES

ANCV - 326 817 422 RCS Pontoise - Crédits photos : © Shutterstock - 201806_CV_ANEM